

NOMENCLATURE : 1-1

DIRECTION
DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

Planification urbaine

Affaire suivie par
XH/KM

Décision n° 2023 – 275

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230727-2023-275-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU
CONTRAT DE PRESTATION DE L'ELABORATION
D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CITE DU
12/14 numéro de marché : SI23040**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020 portant approbation des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment
l'article R2122-8,

Considérant la nécessité de réaliser un dossier de
déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre du
projet de renouvellement urbain de la Cité du 12/14. Ce
dossier doit être réalisé pour déclarer le projet d'utilité
publique et lancer la procédure d'expropriation, en
raison des difficultés à acquérir les biens situés dans
l'emprise du projet à l'amiable.

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés
suivantes :

- Atelier 19 -2 avenue des Australiens 80200
Péronne.
- Diverscites - 518 r St Fuscien, 80000 AMIENS
- PADE Ingénierie– 2 bis avenue V.Hugo 59400
Cambrai

Vu la proposition de la société Atelier 19, répondant au
besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'attribution du marché de prestation de réalisation d'un dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de la Cité du 12/14 avec la société Atelier 19 dont le siège social se situe au 2 avenue des Australiens 80200 Péronne.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 23860.80 € HT.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à partir de la réception de l'ordre de service de démarrage pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour l'exercice suivant.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

27 JUIL. 2023



Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Pierre MAZON